

Le 11 septembre 2023

À une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **onzième jour du mois de septembre de l'an deux mille VINGT-TROIS**.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Constance Ramacieri et Louise Hébert ainsi que Messieurs Brian Wharry, William Marsden et Paul-Conrad Carignan.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Pierre Martineau, procède à l'ouverture de la séance, il est 13h54.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation au moins deux jours avant la tenue de la séance conformément à l'article 156 du Code municipal.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil et aux citoyens que les délibérations et la période de questions, durant cette séance, porteront exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour, le tout conformément à l'article 153 du Code Municipal.

23-09-591

2. Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

23-09-592

3. Demande de permis visant l'aménagement d'une voie d'accès, au 380, chemin Narrows

ATTENDU QUE la demande de permis vise l'aménagement d'une voie d'accès dont une partie est localisé sur des pentes atteignant jusqu'à 29,8% et que celle-ci est assujettie aux dispositions relatives aux fortes pentes, en vertu du Règlement concernant un PIIA (R 354-2014);

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une étude au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) le 9 août 2023 et a formulé sa recommandation au conseil municipal.

ATTENDU QUE les interventions pour confirmer l'implantation de la voie d'accès, se fera sur une partie du site ayant des pentes significatives, légèrement en deçà des 30%, démontrant une faible adaptation à la topographie du terrain.

ATTENDU QUE les travaux de consolidation de la voie d'accès comportent un risque sur le patron de drainage du site et peut entraîner alors un transport appréciable de sédiment en bas de pentes;

*Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu*

QUE le projet n'étant pas en mesure de rencontrer adéquatement les critères d'acceptabilité du Règlement sur les PIIA (354-2001), le conseil refuse l'approbation de ce dossier.

ADOPTÉE à la majorité

23-09-593

4. Demande de permis visant l'agrandissement de la résidence du 350, chemin Birch Bay, ainsi que l'aménagement d'une voie d'accès.

ATTENDU QUE le propriétaire du lot no. 6 041 427 (350, Birch Bay) a fait l'objet d'une demande d'agrandissement du bâtiment principal et d'un chemin d'accès;

ATTENDU QUE l'agrandissement projetée empiète dans les zones de pentes (15% à moins de 30%), et que la voie d'accès doit traverser quelques courts passages sur des parcelles de terrains possédant un peu plus de 15% de pentes;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une étude au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) le 9 août 2023 et a formulé sa recommandation au conseil municipal.

ATTENDU QUE le conseil considère que l'agrandissement proposée entrainera l'abattage de plusieurs d'arbres situés sur des pentes allant jusqu'à 26,3 %, qui affectera de façon sensible la couverture forestière;

ATTENDU QUE le tracé de la voie d'accès, en partie orientée directement dans le sens de la pente, est susceptible d'engendrer un impact négatif en lien avec les eaux de ruissellement. De plus, la capacité de circulation, sur cette portion de terrain, comporte un risque manifeste d'affecter négativement le couvert forestier adjacent à moyen terme. La voie d'accès proposée apparaît ainsi peu adaptée à la topographie du site, dont les pentes sont considérables.

***Il est proposé par William Marsden
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le projet n'étant pas en mesure de rencontrer adéquatement les critères d'acceptabilité du Règlement sur les PIIA (354-2001), le conseil refuse l'approbation de ce dossier.

ADOPTÉE à la majorité

5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 466-2023 abrogeant le règlement 464-2023

La conseillère Constance Ramacieri donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement portant le no. 466-2023 visant à abroger le règlement no 464-2023, sera présenté pour adoption;

Ce règlement aura pour objet d'abroger le règlement no. 464-2023 relatif au contrôle du lavage des embarcations sur le lac Memphrémagog et le lac Lovering.

Le dépôt du projet de règlement est effectué, lequel sera disponible sous peu pour consultation.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renonce à sa lecture.

6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 467-2023 modifiant les tarifs du règlement 428-2019

La conseillère Constance Ramacieri donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement portant le no. 467-2023 visant à modifier le règlement no 428-2019, sera présenté pour adoption;

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement no. 428-2019 concernant l'utilisation et la tarification des rampes à bateaux, des certificats de lavage et des stationnements situés au parc Forand et au Carré Copp.

Le dépôt du projet de règlement est effectué, lequel sera disponible sous peu pour consultation.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renonce à sa lecture.

23-09-594

7. Nomination du maire suppléant

ATTENDU QUE tel que stipulé à l'article 116 du Code municipal, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence

du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations attachées;

ATTENDU QUE madame Constance Ramacieri a manifesté son intérêt à le remplacer;

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

QUE le conseil mandate madame Constance Ramacieri à titre de mairesse suppléante à compter des présentes.

ADOPTÉE

8. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

23-09-595

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par le conseiller Brian Wharry, il est 14h05.

M. Pierre Martineau
Maire

M. Matthieu Simoneau
Directeur général et
greffier trésorier